

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville souhaitent prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés dans les deux quartiers de catégorie 1, Bel Air et Alpes Bellevue, afin de répondre aux attentes des habitants.

Ces actions qui visent à apporter une réponse rapide aux demandes des résidents liées à l'amélioration de leur cadre de vie, concerneraient des petits aménagements d'espaces extérieurs (jeux d'enfants, pose de mobilier urbain) pour un coût global de 600 000 F TTC financés comme suit :

- OPCHLM de Saint Priest	150 000 F TTC
- Etat	150 000 F TTC
- Communauté urbaine	150 000 F TTC
- ville de Saint Priest	150 000 F TTC

Compte tenu de l'intérêt de ces opérations qui répondent aux objectifs de développement social urbain, une participation pourrait être versée par la Communauté urbaine à l'Office public communautaire d'HLM de Saint Priest, maître d'ouvrage, à hauteur de 150 000 F TTC ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'accepter le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F TTC à l'OPCHLM de Saint Priest pour la réalisation de petits travaux, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente avec l'OPCHLM de Saint Priest et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F TTC à l'OPCHLM de Saint Priest pour la réalisation de petits travaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente avec l'OPCHLM de Saint Priest.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 59.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,